

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEILLE
Séance du 24 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :****18 octobre 2022****Date d'affichage :****18 octobre 2022**

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire de la Cruelle par la SOMAT sur la commune de la TURBIE. Avis du conseil municipal de PEILLE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale du courrier du 12 août de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes relatif au dossier cité en objet.

Par arrêté préfectoral n°17307, est prescrite l'organisation d'une participation du public par voie électronique du 12 septembre 2022 au 12 octobre 2022 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOMAT pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire de la Cruelle, sur la commune de la TURBIE.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat.

La commune de PEILLE est, pour partie, incluse dans le périmètre du rayon d'affichage déterminé par la rubrique N°2510 de la nomenclature des installations classées.

Ainsi, le conseil municipal de PEILLE est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale de la SOMAT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_105-DE
Reçu le 27/10/2022

Ne se prononce pas à la demande d'autorisation environnementale de la Société SOMAT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.